



DÉLIBÉRATION n° 24/2016 du 26 février 2016

Prise en compte de la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » transférée à la Communauté de Communes HAVA'I.

En sa séance du 26 février 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2016 du 19 février 2016, sous sa présidence, avec Madame Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 55/2009 du 15 Décembre 2009, approuvant la création d'un Budget annexe pour le Service Hydraulique, le Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale ;
- Vu** la délibération n° 22/2010 du 30 Mars 2010, approuvant le report à 2011 de la création d'un Budget annexe pour le Service Hydraulique, le Service de la collecte des ordures ménagères et de la Cuisine Centrale ;
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine en date du 17 février 2016 ;
- Vu** l'adoption par le conseil municipal du budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2016 en date du 26 février 2016 ;
- Vu** l'instruction M14 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Les opérations issues du mandat de gestion en section de fonctionnement seront remboursées ou reversées comme ci-dessous :

Section de fonctionnement

	Prévision		
	Commune	Remboursement pour / par la Com.Com	
		Montant	Montant
Dépenses	34 279 100	22 372 170	62 876
Recettes	22 372 170	34 279 100	70 876

- le compte 62876, pour le remboursement des recettes encaissées par la commune et reversées à la ComCom Hava'i.

- le compte 70876, pour le remboursement des dépenses engagée par la commune et remboursées par la ComCom Hava'i.

Article 2 : En section d'investissement, la mise à disposition des biens suite à l'adhésion de la Commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i s'effectuera sous forme d'opération d'ordre non budgétaire, détaillées comme suit :

Section d'investissement

Prévision			
Débit		Crédit	
2423	27 900 000	21571	27 900 000
2423	1 500 000	2158	1 500 000
2492	100 050	13948	100 050
1311	768 609	2492	768 609
1312	13 950 000	2492	13 950 000
1337	8 370 000	2492	8 370 000
1347	13 400 000	2492	13 400 000
1337	3 000 000	2492	3 000 000
281571	750 000	2492	750 000
28158	154 100	2492	154 100
2423	14 796 238	2031	14 796 238
13148	3 654 486	2492	3 654 486
001	249 093	2492	249 093
Total	88 592 576		88 592 576

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

MALATESTTE Antonio

a donné pouvoir à

FAATAUIRA Camille

MOU SIN Gaéton

PAU épouse ROURA Nicole



TINITUA épouse BUARD Mathilde

LISAN Marcelin

Le Maire,

 Marcelin LISAN



Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le - 7 MARS 2016	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du - 7 MARS 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,  Marcelin LISAN	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			

100

100